

La direction organise un référendum pour consulter les salarié.e.s de l'association sur la mise en place d'un nouvel accord sur le temps de travail. Une première au sein de l'association. Introduit par les lois dites MACRON en 2015, le référendum permet de contourner le syndicat majoritaire, choisi par les salarié.e.s lors des élections professionnelles.

La CGT n'a pas participé aux négociations : dans leurs formes, les réunions nommées négociation par la direction n'en sont pas car il n'y a ni recherche d'entente, ni acceptation d'autres points de vue que celui de la direction. Et in fine, elle choisit seule selon son propre agenda.

La CGT n'a pas non plus validé l'accord. Il contient des évolutions qui peuvent sembler intéressantes pour certain.e.s salarié.e.s non cadre mais sans prendre en compte les réalités des salarié.e.s de tous les établissements de l'association. Mais surtout, l'accord contient une régression majeure pour les salarié.e.s cadres.

Horaire de travail assouplis pour les salariés non cadres :

La souplesse proposée pour les salarié.e.s non cadres semblent attractives : qui n'a pas envie de pouvoir moduler ses heures d'arrivée et de départ et de choisir son jour de ½ RTT ? Mais est ce que tou.te.s les salarié.e.s pourront bénéficier de cette disposition ? Ce n'est pas aussi évident qu'il y paraît. Sur les fonctions supports, aucune difficulté apparente, et ses salarié.e.s ne démeritent pas. En CRA, en SPADA et au sein d'AGIR, et au CMAE, ou dans les petites équipes, c'est moins évident ou très complexe.

Forfait jours proposés aux salarié.e.s cadres :

Aujourd'hui	Demain
215 jours travaillés par an	208 jours travaillés par an
1591 heures (à 7,4 heures en moyenne / jour)	pas de décompte horaire, et une probabilité élevée de travailler plus que 7,4 heures par jour
11 jours de RTT	23 jours de RTT (soit +7 pour équilibrer avec 215 jours travaillés et +5 en "bonus")
droit aux heures supplémentaires	sans droit aux heures supplémentaires
UNE RÉMUNÉRATION IDENTIQUE	

Dans la logique de l'ETAT et son « faire plus avec moins », la direction de l'association propose aujourd'hui aux cadres de travailler plus sans véritable contrepartie, et au risque d'y laisser leur santé ! Le forfait jour expose à des durées hebdomadaires de travail plus longues, plus de 44 heures en moyenne, et donc à des risques de maladies cardiovasculaires, psychiques et à des troubles musculosquelettiques. D'après les services statistiques du ministère du travail (DARES), les cadres au forfait jour effectuent en moyenne + 200 heures supplémentaires par an.

POUR LA CGT : il s'agit d'une attaque au droit des salarié.e.s cadres au repos, à la santé et à une rémunération équitable sous prétexte d'une plus grande autonomie pour organiser leur travail.

Le recours au référendum sur un sujet qui concerne chaque salarié.e mais dans des conditions différentes interpelle.

Ce procédé revient à demander aux 442 salarié.e.s non cadres*, majoritaires en nombre, de se prononcer sur un accord qui peut à la fois participer à leur bien-être, tout en affectant la rémunération et la santé des 137 salarié.e.s cadres*. Ce référendum participe à un risque de clivage des collectifs de travail, essentiels dans une association d'aide de l'autre.

VOTER NON, C'EST DEMANDER À LA DIRECTION DE REVOIR SON PROJET

✓ **POUR UNE PRISE EN COMPTE DES RÉALITÉS DE TOUS LES DISPOSITIFS DE L'ASSOCIATION**

Il est possible d'imaginer des horaires de travail pour le bien être des salarié.e.s de tous les établissements (CRA, SPADA, AGIR et CMAE, fonctions siège et petites équipes) et sans créer de sentiment d'inéquité.

✓ **POUR UNE MEILLEURE PRÉVENTION DE LA SANTÉ DES CADRES DE L'ASSOCIATION**

Comment avoir des responsables de service qui accompagnent et protègent leur équipe quand elles et ils font face à des conditions de travail détériorées ? Pourquoi mettre en place un accord quand le forfait jours individuel est possible et offre des garanties supérieures pour la.le salarié.e ?

Parce que les organisations syndicales n'ont pas l'autorisation de la direction pour communiquer sur les boîtes mails professionnelles, et parce le format imposé par la direction ne permet pas une communication exhaustive sur ce sujet complexe, retrouvez toutes les informations et une analyse détaillée de l'accord sur le site de CGT forum réfugiés :

<https://forumrefugies.reference-syndicale.fr>



* Effectif au 31/12/2023, légalement supérieur à ce jour.